

Pour de l'informations en temps réel, nous vous invitons à suivre la page Facebook du syndicat.



[STT du CHU de Québec/ INFO](#)

www.sttchu.com



Informations et consignes du 22 mai 2020 en lien avec la COVID-19

VIGILANCE ESSENTIELLE

L'hygiène des mains

Notre meilleure arme contre la pandémie est l'hygiène des mains. Malheureusement, les derniers audits effectués démontrent qu'il y a du relâchement. L'hygiène des mains doit être faite fréquemment et de manière obligatoire aux 4 moments identifiés avant et après un contact avec un patient ou son environnement.

Registre du personnel entrant en contact avec l'utilisateur COVID-19 ou son environnement

Pour tout cas suspecté ou confirmé, il demeure important d'apposer un registre à l'entrée de l'environnement du patient et que tous les intervenants concernés y soient inscrits. La gestion des post-expositions en est grandement facilitée grâce à cet outil. Autrement dit, cet outil nous aide à protéger nous, d'où son importance.

Registre quotidien d'attestation de santé

Chaque intervenant doit surveiller ses symptômes. Avec cette mesure, nous souhaitons sensibiliser et responsabiliser chacun de vous à l'importance de ne pas venir travailler avec des symptômes.

La distanciation c'est important tout le temps

En ce temps de déconfinement, il faut se rappeler que les rassemblements, bien que permis, doivent se faire dans le respect de la distanciation physique de deux mètres. Ceci s'applique également lors d'activité sociale entre collègues ou dans votre vie privée.

Recommandations concernant les déplacements entre régions des travailleurs de la santé

Le gouvernement du Québec demande à toute personne d'éviter le plus possible les déplacements entre les régions et les villes dans la province. Ainsi, bien qu'ils ne soient pas interdits, les déplacements pour des motifs personnels (ex. : visiter la famille ou des amis) des travailleurs de la santé sont déconseillés surtout vers les zones plus endémiques (ex. : la région métropolitaine de Montréal).

Ceux et celles qui décident malgré tout de quitter la région, tout comme ceux qui y restent, doivent respecter rigoureusement les mesures sanitaires en vigueur telles que la distanciation physique, l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire. De retour dans leur région, il n'est pas nécessaire que les travailleurs s'isolent à domicile. Toutefois, ils doivent surveiller leurs symptômes de près et être dépistés s'ils développent des symptômes compatibles avec la COVID-19.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nouvelle version des outils d'évaluation d'un patient suspect de COVID-19

L'algorithme permettant l'évaluation et l'admission des patients soupçonnés ou confirmés et sur le type de précautions additionnelles à instaurer sur le site Web COVID-19 a été mis à jour. Trouvez le ici [Algorithme des mesures à mettre en place pour un patient suspecté](#). À noter qu'une modification a été apportée pour les patients symptomatiques provenant d'un milieu endémique : un deuxième prélèvement pourrait être requis si nous l'admettons.

Code bleu protection

La procédure du code bleu, dans le contexte de la COVID-19, a fait l'objet de beaucoup de travaux.

Code bleu : le personnel infirmier doit le lancer pour tout patient admis qui est dans une situation qui l'exige : niveau de soin attendu et situation clinique nécessitant une réanimation. La procédure de code bleu, pour les patients froids demeure inchangée.

Code bleu protection (patients COVID-19 confirmés ou suspectés) : Exige que les intervenants se protègent avec les équipements de protection appropriés. Afin de faciliter le repérage des patients à risque pour les intervenants au code, un cœur rouge est ajouté à l'affichette d'isolement du patient. Cette information visuelle sous forme de cœur sert donc à bien identifier, pour l'équipe de réanimation, les patients confirmés ou suspectés COVID afin qu'ils se protègent de manière appropriée.

Proches aidants

L'autorisation de la présence des proches aidants entraîne son lot de défis et de pression sur les équipes de soins. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet sur le site Web COVID-19 [Détails sur les proches aidants](#)

Changement pour rejoindre l'équipe de la PCI

L'évolution de la situation nous permet de revenir à nos pratiques habituelles pour rejoindre l'équipe de la PCI. Vous pouvez donc vous adresser directement à votre équipe locale de la PCI pour toute question spécifique, comme cela se faisait avant la pandémie.

Nous vous demandons de poursuivre l'envoi du *Registre des personnes entrant en contact avec l'usager COVID-19 ou son environnement* à l'adresse pcicovid@chudequebec.ca. De même, pour toute demande d'expertise-conseil d'importance, nous vous demandons d'utiliser le formulaire disponible sur nos intranets, dans la section PCI, comme cela se faisait avant la pandémie.

Service d'interprétariat visuel à distance

Le port du masque représente des difficultés supplémentaires pour les personnes malentendantes. Nous vous rappelons qu'un service d'interprétariat visuel à distance est disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7, pour faciliter la communication entre les intervenants et les patients sourds ou vivant avec une incapacité auditive. Pour tous les détails [Service d'interprétariat visuel à distance](#)

Remboursement des frais de déplacement

Les salariés redéployés peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement conformément à notre politique. Pour connaître les modalités, les employés doivent contacter le centre de services RH au poste 86667.

Vacances estivales pour les syndiqués

Les calendriers des vacances des employés seront appliqués.

Le site Web COVID-19 CHU www.chudequebec.ca/corovirusinfos est la source d'information officielle pour tous les intervenants du CHU de Québec-Université Laval.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Votre comité exécutif

Pour de l'informations en temps réel, nous vous invitons à suivre la page Facebook du syndicat.



[STT du CHU de Québec/ INFO](#)

www.sttchu.com

